



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-112

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-07-17-00001 - Arrêté n°26-154 BAG portant délégation de signature à Monsieur François VILLEREZ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-07-07-00016 - Arrêté intérim Madame Sophie MONTERO de Sébastien MARMOT (1 page)

Page 10

BFC-2026-07-07-00015 - Arrêté intérim Monsieur PICOT de Sébastien MARMOT (1 page)

Page 12

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-07-17-00001

Arrêté n°26-154 BAG portant délégation de
signature à Monsieur François VILLEREZ Directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région
Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté N°26-154 BAG portant délégation de signature à Monsieur François VILLEREZ
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié créant un label « Bas-Carbone » ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°26-161 du 19 mai 2026 du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2026 portant nomination de François VILLEREZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ;

- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au Conseil régional, aux Conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3

Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 4

Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- BOP 181 « prévention des risques » ;
- BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Pour la mission « cohésion des territoires »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

- 2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

- 3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

- 4) En tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP 113 et 181 du « Plan Loire Grandeur Nature ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5

Délégation est également donnée à Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- En tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 354 « administration territoriale de l'État », actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) ;

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 159 « expertise, information géographique et météorologie » (EIGM) ;
- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits de titre 2).
- BOP 235 « sûreté nucléaire et radioprotection »

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 362 « écologie ».

Pour la mission « direction de l'action du Gouvernement »

- BOP 129 « coordination du travail gouvernemental »

- En tant que responsable de centre de coûts, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (crédits hors titre 2 / politique d'action sociale : restauration collective).

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits hors titre 2)

Pour la mission « Transformation et fonction publiques »

- BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- BOP 349 « Transformation publique »

- En tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros, ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

Article 7

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté adressera au préfet de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- les décisions de notification des arrêtés ou conventions attributifs d'une subvention relevant du BOP 380, quel qu'en soit le montant ;
- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros (tous BOP hors BOP 380) ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 9

Délégation de signature est accordée à Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 10

Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 80 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeurs régionaux adjoints ;
- chef du service transports mobilités ;
- adjoints au chef du service transports mobilités ;
- chef du secrétariat général et pilotage régional ;
- adjoints au chef du secrétariat général et pilotage régional.

SECTION V : Compétence ANAH

Article 11

Monsieur François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Dans ce cadre elle reçoit délégation, à effet de signer au nom du Préfet, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au II de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception :

- de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées ;
- de l'établissement du rapport annuel d'activité.

Monsieur François VILLEREZ peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité.

SECTION VI : Dispositions générales

Article 12

L'arrêté préfectoral n°26-130 BAG du 26 mai 2026 est abrogé.

Article 13

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 17/07/26

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DEMARET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-07-07-00016

Arrêté intérim Madame Sophie MONTERO de
Sébastien MARMOT



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

**Portant nomination de Madame Sophie MONTERO, directrice du Groupement d'intérêt public,
Formation tout au long de la vie de Bourgogne (GIP FTLV) par intérim**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTRICE DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;
VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, Formation continue et insertion professionnelle de Franche-Comté (GIP-FCIP) en date du 3 avril 2013 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 août 2024 portant nomination et détachement de Monsieur Sébastien MARMOT dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
VU la convention consultative du GIP-FTLV, notamment son article 21 ;
VU l'arrêté du 10 septembre 2020 nommant Monsieur Sébastien MARMOT, directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la vie de Bourgogne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
Considérant que M. Sébastien MARMOT est momentanément empêché d'exercer ses fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Sophie MONTERO, secrétaire générale du GIP FTLV est désignée pour assurer l'intérim de Monsieur Sébastien MARMOT, directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la Vie de Bourgogne GIP FTLV, à partir du 1^{er} juillet 2026 et ce jusqu' au retour du directeur.

ARTICLE 2 :

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 7 juillet 2026

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
et rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-07-07-00015

Arrêté intérim Monsieur PICOT de Sébastien
MARMOT

Arrêté N°

**Portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PICOT, directeur du Groupement d'intérêt public,
Formation tout au long de la vie de Bourgogne (GIP FTLV) par intérim**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTRICE DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;
VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, Formation continue et insertion professionnelle de Bourgogne (GIP-FCIP) en date du 12 décembre 2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 août 2024 portant nomination et détachement de Monsieur Sébastien MARMOT dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
VU la convention consultative du GIP-FTLV, notamment son article 21 ;
VU l'arrêté du 10 septembre 2020 nommant Monsieur Sébastien MARMOT, directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la vie de Bourgogne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
Considérant que M. Sébastien MARMOT est momentanément empêché d'exercer ses fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

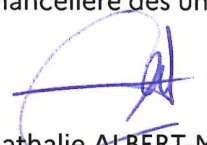
Monsieur Jean-Christophe PICOT, secrétaire général du GIP FTLV est désigné pour assurer l'intérim de Monsieur Sébastien MARMOT, directeur du Groupement d'intérêt public, Formation Tout au long de la Vie de Bourgogne GIP FTLV, à partir du 1^{er} juillet 2026 et ce jusqu' au retour du directeur.

ARTICLE 2 :

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 7 juillet 2026

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
et rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI